

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2014/54**  
**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

Nombre de Conseillers présents : 40

Nombre de Conseillers présents et représentés : 45

Quorum : 20

Date convocation du Conseil Communautaire : 22/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 22/04/2014

Le 29 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30  
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme CHENNA
Martine TALABOT	E	M.DANNE	Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	M.FATH
Philippe BALAYE	E	M.GACHET	Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

**N° 2014/54**

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

### **(Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti et contribution foncière des entreprises, TEOM)**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;  
**Vu** le Code Général des Impôts ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5214.23) ;  
**Vu** la délibération du 16 janvier 2002 décidant d'instituer la T.E.O.M. ;  
**Vu** la délibération du 23 septembre 2005 n° 2005/42 fixant une zone de perception unique de la T.E.O.M. à compter du 1er janvier 2006 ;  
**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1069 nonies C ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

Depuis sa création en 2002, la Communauté de communes de Montesquieu a tiré ses recettes fiscales de la Taxe professionnelle unique. Ce mode de financement a fait ses preuves, permettant un développement rapide de la collectivité, à même de faire face à de nouvelles compétences grâce à sa politique active de développement économique et à la DGF bonifiée générée.

depuis la réforme de 2010, La Communauté de communes est devenue un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois des ménages et des entreprises.

En 2014 comme en 2013 la Communauté de communes percevra de droit :

- Des recettes économiques :
  - o Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)
  - o La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux) : TASCOM
  - o L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (sans vote de taux) : IFER
  
- Des contributions sur les ménages :
  - o une part de la Taxe d'habitation
  - o une part de la Taxe sur le foncier non bâti
  - o une part de la taxe sur le foncier bâti
  - o la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

En parallèle, la Communauté de communes versera une somme au Fond national de garantie individuelle de ressources FNGIR de 418.496 €, qui correspond au montant des produits que la Communauté de communes aurait perçu en 2010 sans la réforme.

Les bases ont été communiquées et font apparaître les évolutions suivantes, (pour rappel, la revalorisation décidée par l'Etat est de +0.9%) :

- o Base Taxe d'habitation : + 3,3%
- o Base Taxe sur le foncier bâti : + 5,6%
- o Base Taxe sur le foncier non bâti : - 0,6%
- o Base TEOM : + 2,3%
- o Base CFE : - 0,1%

En ce qui concerne la CVAE, les services de l'Etat ont transmis un montant prévisionnel en hausse de +3,4 %

Il est décidé, en 2014, de ne pas peser davantage sur les entreprises et les ménages. Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2014.

Pour ce qui concerne les impôts ménage :

- la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, sont maintenues, respectivement, à 8,77% et 5,70%,
- la taxe sur le foncier bâti est maintenue à 1,17%
- la TEOM est maintenue à 12,65%

Pour ce qui concerne les impôts entreprise :

- maintien du taux de CFE à 25.94%,
- Les autres taux de la fiscalité entreprise ne peuvent être modifiés que par le législateur.

Les prévisions de l'État se présentent comme suit :

	bases prévisionnelles 2014	évolution % 2013	Taux 2014	Produit attendu 2014
CFE	7 901 000	- 0,1%	25,94%	2 049 519
CVAE				1 696 128
TASCOM				405 146
IFER				492 752
allocations compensatrices TP				30 556
<i>Sous-total</i>				4 674 101
TH	45 376 651	3,3%	8,77%	3 979 532
TH Logements vacants	269 349	3,9 %	8,77%	23 622
TFB	33 267 000	5,6%	1,17%	389 224
TFNB	921 100	-0,6%	5,70%	52 503
TAFNB				63 037
alloc comp TF				4 896
alloc comp TH				84 852
<i>Sous-total</i>				4 597 666
FNGIR				-418 496
TEOM	33 261 127	2,3 %	12,65%	4 207 533
				13 060 804

***Le conseil de communauté à l'unanimité***

1°) **Décide** de maintenir le taux de CFE pour l'année 2014 à 25,94 %.

2°) **Décide** de maintenir les taux de fiscalité ménages comme suit :

- le Taxe d'habitation à 8.77%
- le Taxe sur le foncier bâti à 1.17%
- le Taxe sur le Foncier non bâti à 5.70%
- la TEOM à 12,65%

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 29 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

**Document signé électroniquement**

